



Direction générale
des services
techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

ARRÊTE DE MISE EN DEMEURE

Arrêté Municipal de mise en demeure de régulariser les travaux non conformes à l'autorisation délivrée par arrêté n°A-22-360 en date du 13 juillet 2022 sous peine d'une astreinte - 75 Boulevard de la Libération à Vincennes -

ARRETE N° 2022- 23 - 233

Madame le Maire de Vincennes,

VU l'article 48 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.610-1 et L480-4;

VU le procès-verbal dressé le 10 octobre 2022 dressé par, Monsieur Fabien VILLAGGI, agent assermenté conformément habilité, à l'encontre de Monsieur Jorge FERNANDES pour violation des dispositions de l'article L. 610-1 du Code de l'urbanisme.

VU la lettre d'information de l'établissement d'un procès-verbal et notification d'une procédure contradictoire d'un arrêté de mise ne demeure en date du 25 octobre 2022, notifié par courrier recommandé le 28 octobre 2022.

CONSIDERANT que Monsieur Jorge FERNANDES a procédé à la réalisation de travaux non conformes à l'autorisation délivrée par arrêté n°A-22-360 en date du 13 juillet 2022 sis 75 Boulevard de la Libération à Vincennes (parcelle cadastrée G n°113), régularisable en l'état.

CONSIDERANT que Monsieur Jorge FERNANDES a été destinataire d'un courrier de procédure contradictoire notifié le 28 octobre 2022 l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

CONSIDERANT que Monsieur Jorge FERNANDES n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti.

CONSIDERANT que les faits portent sur l'absence de déclaration des travaux réalisés non conformes avec l'autorisation délivrée par arrêté n°A-22-360 en date du 13 juillet 2022, et que le moyen d'y remédier est le dépôt d'un permis de construire modificatif.

CONSIDERANT qu'au regard de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier, le délai de mise en conformité peut donc être fixé à **3mois**.

CONSIDERANT que l'astreinte dont est assorti l'arrêté de mise en demeure présente la garantie de la réalisation de mise en conformité dans le délai imparti.

CONSIDERANT qu'en conséquence et en application de l'article L480-4 du Code de l'Urbanisme, le montant de l'amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L430-2 soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Jorge FERNANDES est mis en demeure de régulariser les travaux non conformes à l'autorisation délivrée par arrêté n°A-22-360 en date du 13 juillet 2022 sis 75 Boulevard de la Libération à Vincennes

ARTICLE 2 : La mise ne conformité consiste au :
- dépôt d'un permis de construire modificatif faisant apparaître les travaux réalisés non conformes à l'autorisation délivrée par arrêté n°A-22-360 en date du 13 juillet 2022

ARTICLE 3 :
Le délai imparti à Monsieur Jorge FERNANDES pour assurer la mise en conformité conformément à ce qui précède est fixé à trois (3) mois. Ce délai court à compter de la notification du présent arrêté, ou à défaut à la date de sa première présentation.

ARTICLE 4 :
Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois fixé à l'article 1er, Monsieur Jorge FERNANDES, n'a pas satisfaite aux mesures prescrites dans le présent arrêté, il sera redevable d'une astreinte administrative de 200 euros d'astreinte. Le montant de l'astreinte est plafonné dans le cas de construction d'une surface de plancher, à une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L430-2, soit, à un montant de 300 000 euros dans les autres cas, conformément à l'article L480-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jorge FERNANDES, demeurant au 75 Boulevard de la Libération à Vincennes (94300).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à la Préfecture du Val-de-Marne et affiché en mairie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution et/ou notifiée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil
- Commissariat de Police de Vincennes
- Police Municipale de Vincennes

Vincennes, Le 24 AVR. 2023

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

=====
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.